

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-363 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
32 rue du Marché
Pour effectuer un emménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ATELIER L'AMARANTE
Représenté par M. HAZEUX DENIS
82 RUE ST GEORGES
54000 NANCY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 32 rue du Marché.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lundi 10 août 2026 de 15h00 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 32 rue du Marché, au droit du chantier, pour effectuer un emménagement par « M. HAZEUX DENIS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « M. HAZEUX DENIS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- M. HAZEUX DENIS.

Fait à La Flotte, le 25 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

